

Conditions de participation des participants

En tant que participant (« **Participant(s)** ») aux Tournois de qualification olympique en boxe (les « **Tournois** ») pour les Jeux de la XXXIII^e Olympiade qui se dérouleront à Paris, en France (les « **Jeux** »), je conviens que ma participation aux tournois est soumise à mon acceptation et à mon respect des présentes Conditions de participation (y compris de l'annexe 1 « Notice d'information concernant le traitement des données personnelles des participants et autres personnes accréditées » ; de l'annexe 2 « Règles antidopage applicables aux épreuves de qualification de boxe organisées par l'unité en charge de la boxe pour Paris 2024 sous l'autorité du Comité International Olympique » ; et des différentes règles auxquelles il est fait référence ci-dessous, collectivement désignées par les « **Conditions de participation** »), qui ont été déterminées par le Comité International Olympique (le « **CIO** ») et son unité en charge de la boxe pour Paris 2024.

Je comprends que, si je suis réputé mineur ou en incapacité au regard des lois en vigueur dans mon pays de résidence au moment de la signature du présent formulaire des Conditions de participation, je ne pourrai participer aux Tournois que si mes parents, ou mon/mes tuteurs légaux, l'autorisent et signent l'annexe 3, le Formulaire de consentement écrit du parent/tuteur légal pour les mineurs, confirmant ainsi qu'ils acceptent les règles établies ci-dessous.

1. **Respect de la Charte olympique et autres règles.**

Pour participer aux Tournois, je dois me conformer à certaines règles fondamentales établies dans le but de garantir l'intégrité des Tournois et protéger les athlètes intègres.

Je confirme avoir pris connaissance et connaître les règles et responsabilités liées à ma participation aux Tournois, qui m'ont été communiquées par ma Fédération nationale (« **FN** »), mon Comité National Olympique (« **CNO** ») et le CIO, entre autres, par l'intermédiaire du site web officiel du CIO www.olympic.org (et plus spécifiquement via le site <https://boxing.athlete365.org>). Je m'engage à honorer l'intégralité desdites règles et responsabilités, plus particulièrement celles établies dans les textes suivants :

- a. les dispositions de la Charte olympique ;
- b. le Code mondial antidopage, ainsi que les Règles antidopage du CIO applicables aux épreuves (telles que définies plus amplement au point 2 ci-après) et tout autre règlement connexe ;
- c. le Code d'éthique du CIO, et plus particulièrement, le Code sur la prévention des manipulations de compétitions applicable aux Tournois ; dans le cadre des Tournois qui se tiendront lors des Jeux Olympiques de Paris 2024, les Règles relatives à l'application des articles 7 à 10 du Code d'éthique et du Code du Mouvement olympique sur la prévention des manipulations de compétitions seront interprétées et mises en œuvre *mutatis mutandis* pendant toute la durée des Tournois ;
- d. les règles techniques et de compétition régissant les Tournois, établies par le CIO et son unité en charge de la boxe pour Paris 2024 ; et
- e. les Directives du CIO sur les réseaux sociaux et les médias numériques.

2. **Règles antidopage et prévention des manipulations de compétitions.**

Pour participer aux Tournois, je dois me conformer aux règles antidopage qui ont été établies dans le but de garantir l'intégrité des Tournois et protéger les athlètes intègres, et prendre part au programme de sensibilisation sur la prévention des manipulations de compétitions.

En tant que participant aux Tournois, je reconnais et conviens être soumis à l'autorité du CIO dans le cadre des Jeux du fait de ma participation et de mon accréditation aux Tournois, notamment pour les épreuves de qualification aux Jeux. À ce même titre, je m'engage à respecter les Règles antidopage applicables aux Jeux de la XXXIII^e Olympiade qui se dérouleront à Paris, en France (les « **Règles antidopage du CIO** »), telles qu'adaptées et interprétées aux fins des Tournois, et décrites en de plus amples détails dans le document intitulé « Règles antidopage applicables aux épreuves de qualification de boxe organisées par l'unité en charge de la boxe pour Paris 2024 sous l'autorité du Comité International Olympique » (joint en annexe 2 des présentes Conditions de participation).

Je reconnais également que, dans le cadre des Tournois, les Règles antidopage du CIO seront interprétées et mises en œuvre *mutatis mutandis* afin de permettre le déroulement efficace du Contrôle du dopage s'agissant des Participants, conformément

aux prescriptions de l'annexe 2 des présentes Conditions de participation (les « **Règles antidopage applicables aux épreuves de qualification de boxe organisées par l'unité en charge de la boxe pour Paris 2024 sous l'autorité du Comité International Olympique** »). Plus particulièrement, et compte tenu de la situation de l'Association Internationale de Boxe (IBA), les références, dans les Règles antidopage du CIO, à la Fédération Internationale, s'entendent, dans le cadre des Tournois et des Jeux, comme des références à l'IBA ou à toute Organisation antidopage qui lui succédera eu égard au Contrôle du dopage et à la gestion des résultats, ou qui sera désignée à cette fin, en particulier concernant les dispositions des Règles antidopage relatives à la gestion des résultats et aux sanctions à l'encontre des individus.

Je confirme avoir lu et compris lesdites « Règles antidopage applicables aux épreuves de qualification de boxe organisées par l'unité en charge de la boxe pour Paris 2024 sous l'autorité du Comité International Olympique » (dont une copie est jointe en annexe 2 des présentes Conditions de participation).

J'accepte que ma participation aux Tournois soit soumise à la condition que je prenne part au programme de sensibilisation du CIO sur la prévention des manipulations de compétitions (disponible sur le site web officiel du CIO à l'adresse : www.olympic.org/athlete365/courses/awareness-raising-programme-manipulation-of-competitions) et que je fournisse une preuve attestant que j'ai effectivement suivi ce programme.

3. **Capture et exploitation d'images.**

En tant que Participant, je peux être amené à être filmé et photographié pendant le déroulement des Tournois. Les images me représentant qui sont capturées à cette occasion pourront être exploitées avec les informations correspondantes dans le cadre de la couverture médiatique des Tournois ou pour donner au public des informations sur les Tournois et promouvoir le Mouvement olympique.

En contrepartie de l'acceptation de ma participation aux Tournois, j'accepte d'être filmé, et que ces vidéos soient retransmises à la télévision, d'être photographié, identifié et/ou enregistré de toute autre manière pendant leur déroulement. J'accepte en outre que la capture ou l'enregistrement des images me représentant (ainsi que mon nom, ma représentation, ma voix, mes performances et mes informations biographiques) puissent être exploitées (y compris par voie de reproduction, de distribution, de communication au public et de mise à disposition), dans n'importe quel contenu, format et par le biais de n'importe quel média ou technologie, existant ou futur, sans paiement, par le CIO et toute entité ou société existante ou future, contrôlée directement ou indirectement par le CIO (telles que la Fondation Olympique pour la Culture et le Patrimoine, IOC Television & Marketing Services SA, Olympic Channel Services SA et Olympic Broadcasting Services SA) et leurs entités affiliées (les « **Entités affiliées au CIO** »), et par des tiers autorisés par leurs soins (tels que les comités d'organisation des Jeux Olympiques ou des Jeux Olympiques de la Jeunesse, les CNO, les Fédérations Internationales, les partenaires olympiques (TOP), les partenaires nationaux et autres partenaires commerciaux, diffuseurs, organismes de presse ou plateformes de médias sociaux), durant les Tournois et après leur déroulement, aussi longtemps que la législation applicable le permet, en relation avec les Tournois, la célébration et la promotion des Jeux Olympiques, du Mouvement olympique et du CIO, à des fins commerciales et non commerciales, mais à l'exclusion de toute utilisation qui créerait une association commerciale directe entre mon image et tout produit ou service, sans mon consentement.

Je reconnais que je pourrais être amené à capturer ou enregistrer des images fixes et des séquences filmées et/ou à réaliser des enregistrements audio dans le périmètre des zones et des sites où se déroulent les Tournois et les épreuves connexes, tel que délimité par le CIO et le Comité d'organisation local pour chacun des Tournois (les « **Zones des Tournois** » et le « **Comité d'organisation local** », respectivement), et je conviens que le CIO est seul propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle (y compris des droits d'auteur) afférents à ce contenu, sans autre autorisation de ma part ou de celle de toute personne agissant en mon nom, ni paiement ou dédommagement, et je confirme par les présentes que je cède au CIO tous les droits que je peux détenir sur ce contenu, y compris, sans s'y limiter, le droit de conception d'œuvres dérivées et, dans la mesure où les lois en vigueur le permettent, la renonciation à tous les droits moraux sur ce contenu.

À la lumière de ce qui précède, je reconnais que, par les présentes, le CIO m'octroie une licence limitée et révocable me permettant d'exploiter les images fixes et les séquences filmées et/ou les enregistrements audio que je pourrais capturer ou réaliser au sein des Zones des Tournois, sous réserve que j'en fasse un usage personnel, non commercial et non promotionnel, tout en me conformant à une quelconque autre exigence du CIO à cet égard (y compris aux Directives du CIO sur les réseaux sociaux et les médias numériques). Je reconnais être seul responsable quant à l'usage de telles images fixes et séquences filmées et, à ce titre, je dégage le Comité d'organisation local, le CIO et les Entités affiliées au CIO de toute responsabilité à leur égard.

4. **Reconnaissance et acceptation des risques liés à la participation aux Tournois.**

En participant aux Tournois, je m'expose à certains risques (par ex. blessure ou perte de biens) qui pourraient ne pas être totalement éliminés en dépit de tous les efforts déployés à cette fin par le Comité d'organisation local, le CIO et les Entités affiliées au CIO.

Je conviens de participer aux Tournois à mes propres risques et de prendre toutes les mesures raisonnables pour me prémunir des risques liés à ma participation. Je reconnais également être seul responsable de tous les biens que j'apporte sur les sites des Tournois et que le Comité d'organisation local, le CIO et les Entités affiliées au CIO ne pourront en aucun cas être tenus responsables des éventuels dommages ou de toutes pertes de ces biens.

Dans les limites autorisées par la législation en vigueur, je dégage irrévocablement le Comité d'organisation local, le CIO et les Entités affiliées au CIO (ainsi que leurs membres, directeurs, cadres, employés, volontaires, sous-traitants ou mandataires respectifs) de toute responsabilité en cas de perte, blessure ou dommage que je pourrais subir, ou que mes biens pourraient subir, dans le cadre de ma participation aux Tournois.

5. **Traitement des données personnelles.**

Le Comité d'organisation local, le CIO et les tiers compétents prenant part à l'organisation et à la couverture des Tournois seront amenés à traiter certaines données personnelles me concernant afin de permettre ma participation aux Tournois, garantir la sécurité lors des Tournois, gérer les accréditations, les compétitions et les résultats, procéder aux contrôles antidopage, prévenir les manipulations de compétitions et délivrer des services aux Participants et aux médias.

Je confirme avoir lu et compris la « Notice d'information concernant le traitement des données personnelles des participants et autres personnes accréditées » (dont une copie est jointe en annexe 1 des présentes Conditions de participation), qui contient des informations importantes concernant le traitement des données personnelles relatives aux Participants. Plus précisément, j'accepte que mes Données personnelles (telles que définies à l'annexe 1), y compris, sans s'y limiter, celles visées au point 5 c ou e de la Notice d'information, soient transférées, aux fins des Tournois, de mon CNO au Comité d'organisation local, et que ces Données personnelles soient ensuite transférées du Comité d'organisation local au CIO et/ou aux destinataires énoncés au point 6 de la Notice d'information, y compris ceux situés en dehors du pays hôte (*remarque : dans la mesure où le Règlement général 2016/679 de l'UE sur la protection des données est également applicable au traitement des Données personnelles prévu dans la Notice d'information, notamment celles relatives aux Participants issus d'un État membre de l'Union européenne, le traitement des Données personnelles, tel que décrit dans la Notice d'information, sera autorisé sur la base de fondements juridiques autres que le consentement exprès*).

Je comprends qu'il m'incombe de veiller à l'exactitude de toutes les données personnelles que je fournis à mon sujet, personnellement ou par l'intermédiaire de tiers, au Comité d'organisation local et/ou au CIO dans le cadre de ma participation aux Tournois, et de m'assurer que celles-ci sont à jour.

6. **Arbitrage.**

Tout litige découlant de ma participation aux Tournois que les instances dirigeantes sportives ne parviendraient pas à résoudre sera tranché par le Tribunal Arbitral du Sport, qui détient la compétence exclusive à cet égard.

Sauf accord contraire écrit du CIO, tout litige ou réclamation découlant de ma participation aux Tournois, qui ne serait pas résolu après épuisement de tous les moyens de recours légaux établis par le CNO, le Comité d'organisation local et le CIO, sera porté exclusivement devant le Tribunal Arbitral du Sport (« TAS ») pour qu'il rende une décision d'arbitrage définitive et exécutoire conformément au Règlement d'arbitrage pour les Jeux Olympiques et au Code de l'arbitrage en matière de sport. Le siège de l'arbitrage sera à Lausanne, en Suisse, et la langue de la procédure sera l'anglais. Les décisions du TAS sont définitives, exécutoires et sans appel possible, sous réserve d'un recours devant le Tribunal fédéral suisse.

Par les présentes, je renonce à mon droit de faire valoir une réclamation, d'engager une procédure d'arbitrage ou un litige, ou de demander toute autre forme de réparation, auprès d'une autre cour ou d'un autre tribunal, sauf accord contraire écrit du CIO.

7. **Droit applicable.**

Les présentes Conditions de participation doivent être interprétées conformément au droit suisse, sans considération des dispositions relatives aux conflits des lois.

Informations relatives au participant	
Nom de famille	
Prénom	
Genre (cocher)	Homme <input type="checkbox"/> Femme <input type="checkbox"/>
Date de naissance (jj/mm/aaaa)	
Discipline	
Numéro d'inscription	
Nom/code du Comité National Olympique (CNO)	
Fédération nationale (FN)	
Fonction (cocher)	Athlète <input type="checkbox"/> Responsable de délégation <input type="checkbox"/> Officiel d'équipe <input type="checkbox"/> Officiel d'équipe supplémentaire <input type="checkbox"/>

Je confirme avoir lu et compris toutes les dispositions des présentes Conditions de participation et que je les accepte. Je confirme également que la signature apposée ci-dessous est bien la mienne et qu'elle correspond à celle du participant désigné ci-dessous.

 Nom du participant

 Signature

 Date (jj/mm/aaaa)

Comité National Olympique (CNO) : Par les présentes, le CNO garantit que toutes les règles applicables, notamment celles exposées ci-dessus, ont été portées à l'attention du Participant, que la personne désignée ci-dessous est dûment autorisée à être signataire et qu'elle représente le CNO par sa signature.

Par les présentes, le CNO garantit que, lorsque les participants ont transmis des données supplémentaires par son intermédiaire, outre les données obligatoires aux fins d'accréditation, l'intégralité des participants, et les parents/tuteurs légaux s'agissant de participants mineurs, ont donné leur consentement préalable avant que ces données supplémentaires ne soient transmises au CIO et/ou au Comité d'organisation local.

 Nom du représentant autorisé du CNO

 Signature

 Tampon du CNO
(le cas échéant)

 Date (jj/mm/aaaa)

Fédération nationale (FN) : Par les présentes, la FN garantit que toutes les règles applicables, notamment celles exposées ci-dessus, ont été portées à l'attention du Participant, que la personne désignée ci-dessous est dûment autorisée à être signataire et qu'elle représente la FN par sa signature.

Par les présentes, la FN garantit que, lorsque les participants ont transmis des données supplémentaires par son intermédiaire, outre les données obligatoires aux fins d'accréditation, l'intégralité des participants, et les parents/tuteurs légaux s'agissant de participants mineurs, ont donné leur consentement préalable avant que ces données supplémentaires ne soient transmises au CIO et/ou au Comité d'organisation local.

 Nom du représentant autorisé de la FN

 Signature

 Tampon du FN
(le cas échéant)

 Date (jj/mm/aaaa)

Annexe 1 : Notice d'information concernant le traitement des données personnelles des participants et autres personnes accréditées

INFORMATION IMPORTANTE – A LIRE ATTENTIVEMENT

Le présent document fournit des informations importantes concernant le traitement des Données personnelles relatives aux Participants et aux autres personnes devant bénéficier d'une accréditation dans le cadre des Tournois de qualification olympique en boxe en vue des Jeux de la XXXIII^e Olympiade qui se tiendront à Paris, en France. Il précise quelles organisations se chargent du traitement des Données personnelles relatives aux Personnes accréditées, et les principales raisons de ce traitement, ainsi que les modalités et conditions applicables. La présente notice indique également comment les Personnes accréditées peuvent exercer leurs droits en vertu des lois sur la protection des données. Les Données personnelles relatives aux Personnes accréditées seront exploitées uniquement dans la mesure du nécessaire aux fins établies dans la présente Notice d'information, cette mesure étant variable en fonction des rôles tenus par les Personnes accréditées dans le cadre des Tournois. Certaines dispositions applicables aux Participants ne viseront donc pas nécessairement d'autres catégories de Personnes accréditées. Si vous réalisez une demande d'accréditation, lisez attentivement la présente notice et assurez-vous de bien la comprendre.

1. Définitions

Dans la présente Notice d'information, les termes ci-dessous ont les significations suivantes :

- a. On entend par « **Personnes accréditées** » toutes les personnes demandant, ou s'étant vues octroyer, une accréditation dans le cadre des Tournois, y compris, sans s'y limiter, les Participants ainsi que les employés, les mandataires et les sous-traitants des Comités Nationaux Olympiques (CNO), des Fédérations nationales (FN), des Fédérations Internationales, des Comités d'organisation locaux, du Comité International Olympique (CIO) et des Entités affiliées au CIO, des détenteurs de droits médias, des diffuseurs, des organismes de presse et autres entités énumérées au point 6.
- b. On entend par « **Buts autorisés** » les buts énoncés à la partie 4 ci-dessous.
- c. On entend par « **Tournois** » les épreuves de qualification olympique en boxe qui se dérouleront à Cracovie (Pologne), Dakar (Sénégal), Hangzhou (République populaire de Chine), Santiago (Chili), Honiara (Îles Salomon), le 1^{er} tournoi de qualification mondial (à confirmer) et le 2^e tournoi de qualification mondial (à confirmer), organisées dans le cadre des Jeux Olympiques de Paris 2024.
- d. On entend par « **Jeux** » les Jeux de la XXXIII^e Olympiade qui seront célébrés à Paris, en France, y compris toutes les compétitions sportives, cérémonies, manifestations culturelles, ainsi que le relais de la flamme olympique et les autres activités organisées par Paris 2024 et le CIO dans ce cadre.
- e. On entend par « **CIO** » le Comité International Olympique.
- f. On entend par « **Entités affiliées au CIO** » les entités, existantes ou futures, contrôlées directement ou indirectement par le CIO, notamment, sans s'y limiter, Olympic Broadcasting Services SA (Suisse), Olympic Channel Services SL (Espagne), Olympic Channel Services SA (Suisse), Olympic Channel Services SL (Espagne), IOC Television and Marketing Services SA (Suisse), la Fondation Olympique (Suisse), la Fondation Olympique pour la Culture et le Patrimoine (Suisse), la Fondation Internationale pour la Trêve Olympique (Suisse), le Centre International pour la Trêve Olympique (Grèce), l'Olympic Refugee Foundation (Suisse) et la Fondation pour une éthique olympique universelle (Suisse).
- g. On entend par « **Comité d'organisation local** » tout comité d'organisation fondé spécifiquement pour organiser les Tournois ou à qui l'organisation a été confiée.
- h. On entend par « **Participants** » les athlètes, entraîneurs, responsables de délégation, officiels d'équipe et autres membres des délégations participant aux Tournois.
- i. On entend par « **Données personnelles** » toute information relative à une quelconque personne accréditée identifiée ou identifiable.
- j. On entend par « **Traitement** » (et les termes dérivés) toute opération ou l'ensemble des opérations effectuées sur des Données personnelles ou des ensembles de Données personnelles, au moyen d'outils informatisés ou non.

2. Responsabilités relatives au traitement des Données personnelles

Les Comités d'organisation locaux et le CIO traiteront les Données personnelles relatives aux Personnes accréditées dans les buts et de la manière énoncés dans la présente Notice d'information. Lorsque jugé nécessaire aux fins des Buts autorisés (par ex. dans les cas où les Personnes accréditées sont des mineurs ou autrement en incapacité), le(s) Comité(s) d'organisation local(aux) et le CIO peuvent également procéder au traitement des Données personnelles relatives aux parents, aux tuteurs légaux et à l'entourage des Personnes accréditées. Les Personnes accréditées sont tenues de porter les contenus de la présente Notice d'information à la connaissance de ces tierces parties.

Sans préjudice de leur capacité à œuvrer de concert ou individuellement, en fonction de ce qu'ils estiment servir au mieux les intérêts des Tournois, les Comités d'organisation locaux et le CIO se sont réparti leurs responsabilités respectives de la manière suivante : Les Comités d'organisation locaux sont les principaux responsables de la réalisation des Buts autorisés décrits aux paragraphes a, b, c, et d du point 4 ; et le CIO est le principal responsable de la réalisation des Buts autorisés décrits aux paragraphes e, f, g, h, et i du point 4. Le CIO pourra également faire appel à d'autres prestataires tiers, tels que ses détenteurs de licence, pour la réalisation de certains desdits Buts autorisés.

Les Comités d'organisation locaux et le CIO se réservent le droit de compléter ou de modifier les informations contenues dans le présent document s'ils estiment que ces ajustements sont nécessaires pour garantir le succès des Tournois. Dans le cas où la présente Notice d'information ne couvrirait pas un quelconque type de traitement des Données personnelles relatives aux Personnes accréditées, les Personnes accréditées concernées seront dument informées des modalités correspondantes par les Comités d'organisation locaux et le CIO, conformément aux lois en vigueur.

3. Collecte des Données personnelles relatives aux Personnes accréditées

Les Données personnelles relatives aux Personnes accréditées sont collectées en différentes occasions dans le but de garantir le succès des Tournois et, plus particulièrement, lorsque les Personnes accréditées :

- a. demandent une accréditation et réalisent une procédure d'inscription pour participer aux Tournois par l'intermédiaire de leur organisation responsable ;
- b. bénéficient de services tels que des services d'hébergement, de transport, de restauration, d'assistance ou de santé ;
- c. voyagent à destination et en provenance de villes et pays au sein desquels sont organisés des tournois aux fins desdits Tournois ;
- d. sont photographiées ou filmées à l'occasion des Tournois ou dans le cadre de leur couverture ;
- e. font l'objet d'une quelconque procédure disciplinaire liée à une suspicion de violation ou à une violation avérée des règles auxquelles les Personnes accréditées sont soumises ou de toute autre procédure juridique en rapport avec les Tournois ;
- f. participent à un projet de recherche mené à bien dans le cadre des Tournois ;
- g. prennent part à une quelconque activité en lien avec les Tournois ;
- h. se qualifient pour concourir aux Tournois et aux Jeux (Participants uniquement) ;
- i. sont en lice aux Tournois (Participants uniquement) ;
- j. sont soumises à des procédures et des contrôles antidopage (Participants uniquement).

Les Données personnelles relatives aux Personnes accréditées seront transmises aux Comités d'organisation locaux par l'intermédiaire de leurs organisations responsables. Les Données personnelles relatives aux Personnes accréditées seront transmises par des tiers aux Comités d'organisation locaux et au CIO dans les cas prévus au point 4 aux fins du traitement des Données personnelles relatives aux Personnes accréditées.

4. Buts autorisés

Les Comités d'organisation locaux et le CIO traiteront les Données personnelles relatives aux Personnes accréditées dans les buts suivants :

- a. permettre aux Participants de participer aux, et de gérer les, compétitions sportives et autres activités et épreuves organisées à l'occasion des Tournois (y compris les activités pédagogiques) et, de manière plus générale, permettre aux Personnes accréditées de remplir leurs rôles et missions lors des Tournois ; *principales activités : examen des demandes d'accréditation pour les Tournois et leur gestion (notamment tous les droits et avantages associés), inscriptions sportives, systèmes de qualification et vérification que les Personnes accréditées remplissent les critères d'éligibilité, planification et programmation, affichage sur les sites des Tournois des informations visant à présenter les Participants ;*
- b. faciliter le voyage à destination et en provenance, et le séjour au sein, des villes et pays hôtes aux fins des Tournois et de prestation des services visant à améliorer l'expérience des Personnes accréditées dans le cadre des Tournois ; *principales activités : prestation de services de transport pour les voyages, hébergement et autres services connexes (dans les installations d'hébergement), transport et systèmes de communications ;*
- c. garantir la sécurité des Personnes accréditées et des Tournois ; *principales activités : contrôles de sécurité, contrôles des accès, surveillance vidéo sur les sites des Tournois et aux alentours ;*
- d. protéger la santé et le bien-être des Personnes accréditées ; *principales activités : prestation de services médicaux et de santé aux Personnes accréditées à l'occasion des Tournois, suivi et traitement des blessures et des maladies contractées par les athlètes pendant les Tournois ;*
- e. protéger l'intégrité des compétitions sportives durant les Tournois et s'assurer que les activités organisées dans le cadre des Tournois respectent la Charte olympique et les autres règles auxquelles sont soumis les Participants et, le cas échéant, les autres Personnes accréditées ; *principales activités : programme antidopage des Tournois, prévention des manipulations de compétitions et, plus largement, identification, enquête et répression des violations présumées ou avérées du Code d'éthique du CIO et des autres règles auxquelles sont soumis les Participants (comme précisé au point 1 du formulaire des Conditions de participation) ;*
- f. gérer les résultats des compétitions sportives et tenir un registre officiel sur les Tournois et les Participants avec toutes les autres informations pertinentes associées ; *principales activités : services de chronométrage et de pointage, compilation, vérification et publication des résultats sportifs officiels, élaboration de statistiques (notamment pour mieux saisir les besoins et optimiser la planification des prochaines éditions des Tournois et des Jeux), études historiques et scientifiques et autres projets de recherche (notamment sur la prévention des blessures et des maladies contractées dans le monde du sport) menés à bien pendant et après le déroulement des Tournois et des Jeux ;*
- g. promouvoir les Tournois et garantir une couverture médiatique, un engagement des fans et un héritage les plus larges possible ; *principales activités : diffusion, publication ou retransmission de tous les contenus ou données liés aux Tournois et leur héritage, dans n'importe quel format et par le biais de n'importe quel média ou technologie (existant ou futur), exploité par les Comités d'organisation locaux et/ou le CIO, ou par des détenteurs de droits médias autorisés, des titulaires de licences statistiques et autres organisations ou parties prenantes du secteur des médias ; présentation des Participants et prestation des services associés à la couverture médiatique des Tournois ;*
- h. remplir les obligations légales ; *principales activités : divulguer les Données personnelles aux autorités lorsque les Comités d'organisation locaux et/ou le CIO estiment en toute bonne foi qu'ils sont contraints de le faire au regard de la loi ;*
- i. communiquer avec les Personnes accréditées et leur fournir des informations au sujet des Tournois, des Jeux et des activités des Comités d'organisation locaux, du CIO et du Mouvement olympique ; *principales activités : envoi de communications par e-mail ou autrement concernant les Tournois et les activités liées aux Jeux, répondre aux requêtes des Personnes accréditées, fournir des communications à caractère promotionnel ou marketing.*

Unité en charge de la boxe pour Paris 2024

5. Types de Données personnelles traitées

Les types de Données personnelles traitées par les Comités d'organisation locaux et le CIO aux fins des Buts autorisés sont les suivants :

- a. informations biographiques telles que nom de famille et prénom, nationalité, date de naissance, genre, photographie, informations figurant sur le passeport ;
- b. coordonnées et informations sur les voyages telles qu'adresse postale, adresse(s) e-mail, numéro(s) de téléphone, compte(s) sur les médias sociaux publics, numéro(s) de réservation, informations relatives aux arrivées et départs ;
- c. informations physiologiques telles que taille, poids, données biométriques, échantillons de sang et d'urine, maladies et blessures ;
- d. informations relatives à la participation aux Tournois et à d'autres épreuves sportives précédemment organisées par le CIO ou autre, telles que numéro d'accréditation, discipline(s), équipe, performances, résultats, rôle, FN, CNO et parcours sportif ;
- e. données relatives à l'état de santé d'une personne, notamment les données médicales (recommandations et ordonnances de médecins, rapports d'examens médicaux, tests de laboratoire, radiographies, etc.) ;
- f. autres informations pertinentes nécessaires pour garantir ou en lien avec la protection de la vie, du corps ou des biens d'une personne, la sécurité des Tournois, la prévention des manipulations de compétitions ou la conduite du programme antidopage (localisation, etc.).

6. Destinataires des Données personnelles

Les Comités d'organisation locaux et le CIO peuvent se transmettre les Données personnelles entre eux et les transmettre aux Entités affiliées au CIO, à d'autres prestataires ou à des tiers agissant en leur nom, aux fins de réalisation des Buts autorisés. En outre, les destinataires indiqués ci-dessous pourront accéder aux Données personnelles lorsque le déroulement de leurs opérations respectives l'exige et s'ils sont tenus de le faire au titre des responsabilités qui leur incombent dans le cadre des Tournois. Les Comités d'organisation locaux et le CIO seront ainsi autorisés à transmettre les Données personnelles aux destinataires suivants, dans la mesure du nécessaire aux fins des Buts autorisés :

- a. les FN et les CNO, qui sélectionnent et envoient des Participants pour participer aux Tournois et aux Jeux ;
- b. les agences du maintien de l'ordre, chargées d'assurer la sécurité dans le cadre des Tournois et de l'accueil dans le pays hôte et, plus largement, d'accomplir leur mission conformément aux lois en vigueur ;
- c. le Tribunal Arbitral du Sport (« **TAS** »), qui a été désigné compétent pour régler les litiges découlant des Tournois ;
- d. l'Agence de contrôles internationale (« **ITA** »), à qui le CIO a confié certaines tâches liées à la mise en œuvre du programme antidopage dans le cadre des Tournois ;
- e. l'Agence mondiale antidopage (« **AMA** ») et autres organisations antidopage, lesquelles remplissent leurs missions visant à lutter contre le dopage conformément au Code mondial antidopage ;
- f. les assureurs, qui délivrent des services aux Personnes accréditées ;
- g. les professionnels de santé, qui peuvent prodiguer des traitements aux Personnes accréditées durant leur séjour dans le cadre des Tournois ;
- h. les Détenteurs de droits médias, titulaires de licences statistiques, les diffuseurs et autres organismes de presse, qui couvrent les Tournois et informent le grand public ou qui mettent à la disposition de tiers des contenus ou des données à des fins commerciales autorisées, tels que des produits de divertissement interactifs, des produits dérivés et des services de jeux de hasard et d'argent ;
- i. les sponsors et autres partenaires commerciaux, qui fournissent des services liés aux Jeux/Tournois et promeuvent leurs partenariats au sein du Mouvement olympique ;
- j. les prestataires de services de voyage et d'hébergement, qu'ils délivrent aux Personnes accréditées.

Si les destinataires susmentionnés le jugent nécessaire pour la réalisation des Buts autorisés, ils peuvent combiner ou compléter les Données personnelles relatives aux Personnes accréditées que les Comités d'organisation locaux et le CIO leur ont transmises avec d'autres informations en leur possession. Les Personnes accréditées sont invitées à se rendre sur les sites web des destinataires susmentionnés ou à consulter d'autres sources d'information officielles disponibles pour obtenir de plus amples informations sur leurs opérations et activités respectives, ainsi que sur leur façon de traiter les Données personnelles. Les Données personnelles devraient ordinairement être traitées de manière confidentielle. Certaines Données personnelles pourront être rendues publiques, notamment les informations biographiques ou celles concernant la participation des Participants aux compétitions organisées dans le cadre des Tournois, ou portant sur les violations des règles auxquelles les Personnes accréditées sont soumises.

7. **Motifs justifiant le traitement des Données personnelles**

Le traitement des Données personnelles relatives aux Personnes accréditées se fonde sur les motifs suivants :

- a. a nécessité, en vue de permettre et faciliter la participation des Participants aux Tournois et, plus largement, permettre aux Personnes accréditées d'honorer leurs opérations et responsabilités respectives dans le cadre des Tournois (cf. paragraphes a, b, f et i du point 4) ;
- b. l'intérêt public prépondérant pour garantir la sécurité des Tournois, procéder aux contrôles antidopage, protéger les athlètes intègres, prévenir les manipulations des compétitions, informer le grand public et promouvoir les Tournois et les Jeux (cf. paragraphes c, d, e, f et g du point 4) ;
- c. les intérêts légitimes des Comités d'organisation locaux et du CIO de garantir que les Personnes accréditées respectent leur engagement de se conformer aux dispositions applicables à ces dernières (y compris la Charte olympique et le Code d'éthique du CIO, ainsi que les Règles antidopage que les Participants doivent respecter dans le cadre des Tournois, le Code mondial antidopage et les règles établies au point 1 des Conditions de participation), ainsi que de promouvoir les Tournois, les Jeux et leur héritage (cf. paragraphes e et g du point 4) ;
- d. les dispositions légales applicables autorisant le traitement des Données personnelles aux fins des Buts autorisés, ainsi que le respect des obligations légales incombant aux Comités d'organisation locaux, au CIO et aux autres destinataires énumérés au point 6 (cf. point 4, notamment, sans s'y limiter, ses paragraphes e et h) ;
- e. la protection des intérêts fondamentaux des Participants ou d'autres personnes physiques lorsque des services de soins de santé sont prodigués (cf. paragraphe d du point 4) ;
- f. le consentement des Personnes accréditées, lorsque celui-ci est accordé de manière expresse (cf. paragraphe i du point 4) et que la loi exige que le destinataire donne son consentement).

8. **Délai de conservation des Données personnelles**

En règle générale, le traitement des Données personnelles relatives aux Personnes accréditées décrites dans cette notice d'information cessera au terme d'une période de quatre ans après la fin des Tournois. Les Données personnelles relatives aux Personnes accréditées pourront être conservées sur une période prolongée si la réalisation des Buts autorisés l'exige, notamment, sans s'y limiter, les informations considérées comme présentant un intérêt historique (telles que les résultats sportifs et les informations biographiques majeures), et pourront être conservées aussi longtemps que nécessaire aux fins énumérées aux paragraphes f et g du point 4 ; ainsi que les informations relatives à la conformité des activités organisées dans le cadre des Tournois à la Charte olympique et aux autres règles applicables au traitement des Personnes accréditées, aux fins énumérées aux paragraphes e et h du point 4. Les différents délais de conservation applicables aux contrôles antidopage sont précisés à l'annexe A du Standard international pour la protection des renseignements personnels, lequel fait partie intégrante du Code mondial antidopage, qui stipule que les Données personnelles relatives aux Participants peuvent être conservées par l'AMA, le CIO et l'ITA pendant une période allant jusqu'à dix ans, voire indéfiniment.

9. **Sécurité des Données personnelles**

Les Comités d'organisation locaux et le CIO prendront des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de protéger les Données personnelles de tout risque de dommage, destruction, perte ou accès non autorisé, conformément aux lois applicables.

10. **Transfert international**

Les Comités d'organisation locaux et le CIO traiteront les Données personnelles relatives aux Participants principalement sur le territoire du pays hôte, où les Tournois se tiendront, et en Suisse, où se situe le siège du CIO. Cependant, ils seront autorisés à mettre des Données personnelles relatives aux Personnes accréditées à la disposition des entités énumérées au point 6 qui se trouvent dans d'autres pays, y compris en dehors de l'Union européenne (UE) et de l'Espace Économique Européen (EEE). Dans de tels cas, les Comités d'organisation locaux et le CIO prendront des mesures conformément au droit applicable sur la protection des données pour s'assurer que les Données personnelles relatives aux Personnes accréditées continuent de bénéficier d'un niveau adéquat de protection, tel que les Clauses contractuelles types établies sur décision de la Commission européenne.

11. **Droits des Personnes accréditées**

Le CIO a désigné une personne chargée de recevoir les plaintes ou les questions en lien avec le traitement des Données personnelles relatives aux Personnes accréditées, laquelle peut être contactée aux adresses suivantes afin que les Personnes accréditées puissent exercer leur droit de demander l'accès, la correction, la suppression, la limitation du traitement, l'objection au traitement ou l'adoption de décisions automatisées et, le cas échéant, le transfert des données, de même que les autres droits au respect de la vie privée et droits numériques :

Via la plateforme dédiée du CIO mentionnée dans sa politique de confidentialité (<https://olympics.com/fr/privacy-policy>) ou par courrier à l'adresse suivante :

Comité International Olympique

Responsable de la protection des données
Maison Olympique
1007 Lausanne
Suisse

Les ressortissants de l'UE peuvent également contacter le représentant du CIO auprès de l'UE, Olympic Broadcasting Services SL, à l'adresse suivante :

Olympic Broadcasting Services SL

Calle de Torrelaguna 75
28027 Madrid
Espagne

Toute plainte en relation avec le traitement des Données personnelles relatives aux Personnes accréditées qui n'aurait pas été traitée dans un délai raisonnable peut être adressée au :

Préposé fédéral suisse à la protection des données

Feldegweg 1
3003 Bern
Suisse
www.edoeb.admin.ch

Pour les ressortissants de l'UE, à :

Agencia Española de Protección de Datos

Calle Jorge Juan 6
28001 Madrid
Espagne
www.aepd.es

Annexe 2 : Règles antidopage applicables aux épreuves de qualification de boxe organisées par l'unité en charge de la boxe pour Paris 2024 sous l'autorité du Comité International Olympique

Suite à sa décision de ne pas placer les épreuves de qualification et compétitions de Boxe pour Paris 2024 sous l'autorité de l'Association Internationale de Boxe (« IBA ») le 8 septembre 2022, la commission exécutive du CIO a approuvé un nouveau système de qualification pour les Jeux de la XXXIII^e Olympiade à Paris en 2024. Dans le cadre de ce système, trois (3) des épreuves de qualification seront organisées par l'unité en charge de la boxe pour Paris 2024, sous l'autorité du *Comité International Olympique* (« CIO ») (les « **3 Épreuves de qualification** ») et quatre (4) événements multisports continentaux feront également office d'épreuves de qualification (les « **Autres épreuves de qualification** ») (les 3 Épreuves de qualification et les Autres épreuves de qualification sont regroupées sous le terme de « **Toutes les épreuves de qualification** »). Le CIO a établi le présent document relatif aux règles antidopage applicables à tous les participants des 3 Épreuves de qualification (le(s) « **Participant(s)** ») et les règles antidopage applicables aux organisateurs d'événements s'appliqueront à tous les participants des Autres épreuves de qualification.

La participation (et/ou l'accréditation) à n'importe laquelle des 3 Épreuves de qualification assujettira les Participants à l'autorité du CIO en lien avec les *Jeux Olympiques de Paris 2024* comme condition de leur participation (et/ou accréditation) auxdites Épreuves. Les Participants acceptent d'être liés par les règles antidopage applicables aux Jeux de la XXXIII^e Olympiade à Paris en 2024 (les « **Règles antidopage** ») telles qu'adaptées et interprétées aux fins des 3 Épreuves de qualification.

Dans le cadre des 3 Épreuves de qualification, les Règles antidopage seront interprétées et mises en œuvre *mutatis mutandis* afin de permettre le déroulement efficace du *Contrôle du dopage* s'agissant des Participants aux 3 Épreuves de qualification, notamment des *Contrôles en compétition* à l'occasion de chacune des 3 *Compétitions* des Épreuves de qualification et des *Contrôles hors compétition*. En particulier, sans s'y limiter :

1. la « **Période des Épreuves de qualification** » couvrira la période commençant à la signature des formulaires d'inscription par les Participants et/ou les autres *Personnes* pour la première des 3 Épreuves de qualification auxquelles elles ont été accréditées et se terminant à la fin du processus de qualification pour les *Jeux Olympiques de Paris 2024* ;
2. le cas échéant, selon le contexte, les références, dans les Règles antidopage, aux *Jeux Olympiques* et/ou aux *Jeux Olympiques de Paris 2024* et/ou aux *Compétitions* et *Épreuves se déroulant dans le cadre des Jeux Olympiques de Paris 2024* seront réputées constituer des références aux 3 Épreuves de qualification et/ou aux 3 *Compétitions* ou *Épreuves* faisant partie des 3 Épreuves de qualification ;
3. toute violation des règles antidopage établie en application des Règles antidopage, indépendamment du fait que la violation ait été établie à l'occasion ou en lien avec l'une des 3 *Compétitions* ou *Épreuves* faisant partie des Épreuves de qualification, ou à l'occasion ou en lien avec les *Jeux Olympiques de Paris 2024* eux-mêmes ou leurs *Compétitions*, peut entraîner les *Conséquences* prévues dans les Règles antidopage, dont la *Suspension provisoire* en application de l'article 7.6 des Règles antidopage l'*Annulation*, en application des articles 9 et 10.1 des Règles antidopage, de tous les résultats enregistrés lors des *Compétitions* ou *Épreuves* faisant partie de *Toutes les épreuves de qualification* et/ou des *Jeux Olympiques de Paris 2024* eux-mêmes, et/ou la *Suspension* des *Compétitions* ou *Épreuves* faisant partie de *Toutes les épreuves de qualification* et/ou des *Jeux Olympiques de Paris 2024* eux-mêmes ou de leurs *Compétitions* et d'autres *Conséquences* en application de l'article 10.2 des Règles antidopage, le retrait de toute médaille, tout diplôme, tout point et tout prix des *Compétitions* ou *Épreuves* faisant partie de *Toutes les épreuves de qualification* et/ou des *Jeux Olympiques de Paris 2024* et le remboursement des frais engendrés (s'il y a lieu) par la violation des règles antidopage ;
4. compte tenu de la situation actuelle de l'IBA, les références, dans les Règles antidopage, à la *Fédération Internationale*, s'entendent, dans le cadre des 3 Épreuves de qualification et des *Jeux Olympiques de Paris 2024*, comme des références à l'IBA ou à toute *Organisation antidopage* qui lui succédera eu égard au *Contrôle du dopage* ou qui sera désignée à cette fin, en particulier concernant les dispositions des Règles antidopage relatives à la gestion des résultats (article 7.1.2, 7.9 des Règles antidopage) aux sanctions à l'encontre des individus (article 10.2.1 des Règles antidopage) ;

5. à compter de la signature du formulaire d'inscription, les Participants aux 3 Épreuves de qualification pourront prétendre à des *AUT* délivrées conformément à la procédure prévue à l'article 4.4 des Règles antidopage. En cas de qualification pour les *Jeux Olympiques de Paris 2024*, les *AUT* délivrées en application des Règles antidopage dans le cadre des Épreuves de qualification resteront valables (sous réserve d'un examen suivant les articles 4.4.5-4.4.7 des Règles antidopage) pour les *Jeux Olympiques de Paris 2024*.

Les termes en italiques contenus dans le présent document ont le même sens que dans les Règles antidopage.

Annexe 3 : Formulaire de consentement écrit du parent/tuteur légal pour les mineurs

Le présent Formulaire de consentement écrit du parent/tuteur légal pour les mineurs (le « **Formulaire** ») doit être rempli et signé par le parent/tuteur légal (le « **Parent/Tuteur légal** ») des participants (les « **Participants** ») aux épreuves de qualification olympique en boxe (les « **Tournois** ») pour les Jeux de la XXXIII^e Olympiade qui se dérouleront à Paris, en France (les « **Jeux** »), lorsqu'ils sont réputés mineurs au regard des lois en vigueur dans leur pays de résidence au moment de la signature du formulaire des Conditions de participation (y compris l'annexe 1 « Notice d'information concernant le traitement des données personnelles des participants et autres personnes accréditées », l'annexe 2 « Règles antidopage applicables aux épreuves de qualification de boxe organisées par l'unité en charge de la boxe pour Paris 2024 sous l'autorité du Comité International Olympique », et les différentes règles auxquelles il est fait référence ci-dessous, collectivement désignées par les « **Conditions de participation** »), qui ont été déterminées par le Comité International Olympique (le « **CIO** ») et son unité en charge de la boxe pour Paris 2024. Si le présent Formulaire n'est pas signé, le Participant ne sera pas autorisé à prendre part aux Tournois.

En tant que Parent/Tuteur légal du Participant désigné dans les Conditions de participation, je confirme que :

1. **Consentement autorisant le Participant à prendre part aux Tournois**

J'autorise le Participant désigné ci-dessous à prendre part aux Tournois et à signer les Conditions de participation, et je m'engage à assurer que le Participant se conformera aux conditions générales des Conditions de participation ainsi qu'aux autres dispositions dont il est fait mention dans les présentes.

2. **Engagements**

Je confirme que :

- a. Je suis le Parent/Tuteur légal du Participant désigné ci-dessous et détiens la pleine autorité légale et les pouvoirs nécessaires pour accorder les autorisations requises en apposant ma signature ci-dessous ;
- b. J'ai lu et compris les Conditions de participation ainsi que les autres dispositions dont il est fait mention dans les présentes, et j'ai expliqué au Participant leurs modalités et effets ;
- c. Le Participant a lu les Conditions de participation ainsi que les autres dispositions dont il est fait mention dans les présentes et il en comprend les modalités et effets grâce à mes explications ;
- d. Je consens et j'approuve toutes les dispositions des Conditions de participation et je m'engage à assurer que le Participant honorera ses obligations conformément aux Conditions de participation ;
- e. J'ai lu et compris la « Notice d'information concernant le traitement des données personnelles des participants et autres personnes accréditées » (dont une copie est jointe en annexe 1 du présent Formulaire), qui contient des informations importantes concernant le traitement des informations personnelles permettant d'identifier les Participants et leurs Parents/Tuteurs légaux, notamment aux fins des mesures exposées au point 4 (c) ci-dessous. Je reconnais en outre que des informations complémentaires relatives au traitement des Données personnelles me concernant et concernant le Participant, dans le cadre de l'ensemble des règles et instructions et des mesures visées au point 4 (c) ci-dessous, pourront m'être adressées ponctuellement et je m'engage à lire attentivement lesdites informations complémentaires. Je comprends qu'il m'incombe de veiller à l'exactitude de toutes les informations personnelles, me concernant et concernant le Participant, que je fournis, personnellement ou par l'intermédiaire de tiers, au Comité d'organisation local pour chacun des Tournois (le « **Comité d'organisation local** ») et/ou au CIO dans le cadre de la participation du Participant aux Tournois, et de m'assurer que celles-ci sont à jour ;
- f. J'ai informé le Comité National Olympique (le « **CNO** ») concerné de tout état ou besoin médical spécifique du Participant.

3. Capture et exploitation d'images par le Participant

En contrepartie de l'acceptation que le Participant participe aux Tournois, j'accepte que celui-ci soit filmé, et que ces vidéos soient retransmises à la télévision, d'être photographié, identifié et/ou enregistré de toute autre manière pendant leur déroulement, et que la capture ou l'enregistrement des images représentant le Participant, ainsi que son nom, sa représentation, sa voix, ses performances et ses informations biographiques, puissent être exploitées, y compris par voie de reproduction, de distribution, de communication au public et de mise à disposition, dans n'importe quel contenu, format et par le biais de n'importe quel média ou technologie, existant ou futur, sans paiement, par le CIO et toute entité ou société existante ou future, contrôlée directement ou indirectement par le CIO (telles que la Fondation Olympique pour la Culture et le Patrimoine, IOC Television and Marketing Services SA, Olympic Channel Services SA et Olympic Broadcasting Services SA) et leurs entités affiliées (les « **Entités affiliées au CIO** »), et des tiers autorisés par leurs soins, tels que les comités d'organisation pour les Jeux Olympiques ou les Jeux Olympiques de la Jeunesse, les CNO, les Fédérations Internationales, les partenaires olympiques (TOP), les partenaires nationaux et autres partenaires commerciaux, diffuseurs, organismes de presse ou plateformes de médias sociaux, durant les Tournois et après leur déroulement, aussi longtemps que la législation applicable le permet, en relation avec les Tournois, la célébration et la promotion des Jeux Olympiques, du Mouvement olympique et du CIO, à des fins commerciales et non commerciales, mais à l'exclusion de toute utilisation qui créerait une association commerciale directe entre l'image du Participant et tout produit ou service, sans son consentement.

Je reconnais en outre que le Participant pourra être amené à capturer ou enregistrer des images fixes et des séquences filmées et/ou à réaliser des enregistrements audio dans le périmètre des zones et des sites où se déroulent les Tournois et les épreuves connexes, tel que délimité par le CIO et le Comité d'organisation local (les « **Zones des Tournois** »), et je conviens que le CIO est seul propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle (y compris des droits d'auteur) afférents à ce contenu, sans autre autorisation de la part du Participant ou de toute personne agissant en son nom, ni paiement ou dédommagement, et je confirme par les présentes que tous les droits que le Participant peut détenir sur ce contenu sont cédés au CIO, y compris, sans s'y limiter, le droit de conception d'œuvres dérivées et, dans la mesure où les lois en vigueur le permettent, la renonciation à tous les droits moraux sur ce contenu.

À la lumière de ce qui précède, je reconnais que, par les présentes, le CIO octroie au Participant une licence limitée et révocable permettant d'exploiter les images fixes et les séquences filmées et/ou les enregistrements audio que le Participant pourrait capturer ou réaliser au sein des Zones des Tournois, sous réserve que cet usage soit personnel, non commercial et non promotionnel, et conforme à toute autre exigence du CIO à cet égard (y compris aux Directives du CIO sur les réseaux sociaux et les médias numériques). Je reconnais que le Participant est seul responsable quant à l'usage de telles images fixes et séquences filmées et, à ce titre, le Participant dégage le Comité d'organisation local, le CIO et les Entités affiliées au CIO de toute responsabilité à leur égard.

4. Autorité accordée au Responsable de la délégation

Par les présentes, j'autorise de manière irrévocable la ou les personnes désignées par le CNO et la FN à agir en qualité de responsable de la délégation (le « **Responsable de la délégation** ») en vue d'obtenir les consentements nécessaires lorsqu'il y a lieu pour :

- a. que le Participant puisse participer aux épreuves ou aux programmes organisés dans le cadre des Tournois, y compris, sans s'y limiter, aux activités culturelles et pédagogiques ;
- b. que le Participant puisse se faire soigner s'il contracte une blessure, une infection ou une maladie dans le cadre de sa participation aux Tournois ; et
- c. toute mesure spécifique adoptée et mise en œuvre par le Comité d'organisation local, les autorités nationales, régionales et/ou locales des pays où se déroulent les Tournois (les « **Autorités locales** »), le CIO et d'autres entités participant à la mise en œuvre de ces mesures, qui seront incluses dans l'ensemble des règles et instructions (et leurs mises à jour ultérieures) visant à protéger la santé de tous les Participants et à assurer le déroulement des Tournois en toute sécurité (y compris lors des voyages à destination/en provenance des Tournois et leurs préparatifs), y compris toutes les conséquences potentielles, pouvant comprendre des mesures de quarantaine, le retrait de l'accréditation et/ou du droit de participer aux Tournois.

À ce titre, il est conféré au Responsable de la délégation le droit de signer tous les formulaires de consentement, toutes les concessions de licence ou renoncations de responsabilité afférents à la participation du Participant auxdits Tournois. Le CNO, la FN et/ou le Responsable de la délégation est en droit de désigner un remplaçant ou de déléguer tout ou partie de ces pouvoirs à d'autres personnes de son choix.

5. **Responsabilité et renonciation**

Étant entendu que, en participant aux Tournois, le Participant s'expose à certains risques (par ex. blessure, perte de biens, maladies infectieuses) qui pourraient ne pas être totalement éliminés en dépit de tous les efforts déployés à cette fin par le Comité d'organisation local, les Autorités locales, le CIO et les Entités affiliées au CIO :

- a. Je conviens que le Participant prendra part aux Tournois à ses propres risques et sous sa propre responsabilité, notamment en ce qui concerne l'impact potentiel sur la participation et/ou les performances du Participant aux Tournois, les dommages corporels graves, voire le décès, liés à une potentielle exposition à des risques sanitaires tels que la transmission de la COVID-19 et d'autres maladies infectieuses lors de son voyage à destination/en provenance des tournois et de sa participation aux Tournois, et/ou les mesures spécifiques visant à réduire les risques d'une telle exposition ; il incombe donc au Participant de prendre toutes les mesures raisonnables pour se prémunir des risques auxquels il s'expose dans le cadre de sa participation ;
- b. J'ai informé le Participant de la nécessité de rester au fait des mesures spécifiques ainsi que des règles adoptées et mises en œuvre par le Comité d'organisation local, les Autorités locales, le CIO et les autres entités contribuant à la mise en œuvre de telles mesures, qui seront incluses dans l'ensemble des règles et instructions (et leurs mises à jour ultérieures) visées au point 4 (c) ci-dessous, et de saisir l'importance de les respecter scrupuleusement, sous peine de ne pas se voir octroyer d'accréditation aux Tournois ou de la perdre, le cas échéant ;
- c. J'ai également informé le Participant du fait que certaines de ces mesures peuvent être considérées comme des actes médicaux soumis à son consentement exprès et induire que des données personnelles à son sujet soient collectées et traitées, notamment des informations relatives à son état de santé, et dans ce contexte, je lui ai aussi fait savoir que, dans les cas où il doit fournir son consentement pour faire l'objet d'un acte médical ou autoriser le traitement de ses données personnelles, ne pas donner son consentement constituerait un refus de se conformer aux règles et instructions établies dans le présent Formulaire ;
- d. Je reconnais que le Participant est seul responsable de tous les biens qu'il apporte sur les sites des Tournois et que le Comité d'organisation local, le CIO et les Entités affiliées au CIO ne pourront en aucun cas être tenus responsables des éventuels dommages ou de toutes pertes de ces biens ; et
- e. Dans les limites autorisées par la législation en vigueur, je dégage irrévocablement le Comité d'organisation local, le CIO et les Entités affiliées au CIO (ainsi que leurs membres, directeurs, cadres, employés, volontaires, sous-traitants ou mandataires respectifs) de toute responsabilité en cas de perte, blessure, maladie infectieuse ou dommage que le Participant pourrait subir, ou que ses biens pourraient subir, dans le cadre de sa participation aux Tournois.

6. **Arbitrage**

Tout litige découlant de ma participation aux Tournois que les instances dirigeantes sportives ne parviendraient pas à résoudre sera tranché par le Tribunal Arbitral du Sport (« **TAS** »), qui détient la compétence exclusive à cet égard.

Sauf accord contraire écrit du CIO, tout litige ou réclamation découlant de ce Formulaire, qui ne serait pas résolu après épuisement de tous les moyens de recours légaux établis par le CNO, le Comité d'organisation local et le CIO, sera porté exclusivement devant le TAS pour qu'il rende une décision d'arbitrage définitive et exécutoire conformément au Code de l'arbitrage en matière de sport. Le siège de l'arbitrage sera à Lausanne, en Suisse, et la langue de la procédure sera l'anglais. Les décisions du TAS sont définitives, exécutoires et sans appel possible, sous réserve d'un recours devant le Tribunal fédéral suisse.

Par les présentes, je renonce à mon droit de faire valoir une réclamation, d'engager une procédure d'arbitrage ou un litige, ou de demander toute autre forme de réparation, auprès d'une autre cour ou d'un autre tribunal, sauf accord contraire écrit du CIO.

7. **Droit applicable**

Je conviens que le présent Formulaire est interprété conformément au droit suisse, sans considération des dispositions relatives aux conflits des lois.

Unité en charge de la boxe pour Paris 2024

Nom complet du participant	
Genre (cocher)	Homme <input type="checkbox"/> Femme <input type="checkbox"/>
Numéro d'inscription du participant	
Nom/code du Comité National Olympique (CNO)	
Fédération nationale (FN)	
Nom complet du parent/tuteur légal	
Date de naissance du parent/tuteur légal (jj/mm/aaaa)	
Fonction (cocher)	Mère <input type="checkbox"/> Père <input type="checkbox"/> Tuteur légal <input type="checkbox"/>

Parent/Tuteur légal : Je confirme avoir lu toutes les dispositions du présent Formulaire et je les accepte. Je confirme également que la signature apposée ci-dessous est bien la mienne et qu'elle correspond à celle du parent/tuteur légal désigné ci-dessous.

Nom du parent/tuteur légal

Signature

Date (jj/mm/aaaa)

Comité National Olympique (CNO) : Par les présentes, le CNO garantit que le signataire du formulaire, dont le nom est indiqué ci-dessus, est bien le Parent/Tuteur légal du Participant, que la personne désignée ci-dessous est dûment autorisée à signer et représenter le CNO par sa signature, et confirme que le Responsable de la délégation attitré (désigné ci-dessous) a accepté de prendre le Participant sous sa responsabilité de la manière décrite au point 4 ci-dessus.

Nom du responsable de la délégation

Signature

Date (jj/mm/aaaa)

Code du Comité National Olympique (CNO)	
Nom complet du représentant autorisé du CNO	
Signature	
Tampon du CNO (le cas échéant)	
Date (jj/mm/aaaa)	

Fédération nationale (FN) : Par les présentes, la FN garantit que le signataire du formulaire, dont le nom est indiqué ci-dessus, est bien le Parent/Tuteur légal du Participant, que la personne désignée ci-dessous est dûment autorisée à signer et représenter la FN par sa signature, et confirme que le Responsable de la délégation attitré (désigné ci-dessous) a accepté de prendre le Participant sous sa responsabilité de la manière décrite au point 4 ci-dessus.

Nom du responsable de la délégation

Signature

Date (jj/mm/aaaa)

Fédération nationale (FN)	
Nom complet du représentant autorisé de la FN	
Signature	
Tampon du CNO (le cas échéant)	
Date (jj/mm/aaaa)	